

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 19 août 2010 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Pierre Bégin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Paul Fortin, représentant de Sainte-Aurélie

Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Yvan Paré, représentant de Saint-Martin

Herman Bolduc, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

Monsieur Richard Giroux, conseiller municipal à la Municipalité de Saint-Benoît-Labre assiste à la rencontre.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4025-10

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Pierre Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4026-10

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE
LE 17 JUIN 2010**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 17 juin 2010 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 19 août 2010;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours des mois de juin et juillet 2010;
- Le tonnage de matières recyclables ramassées dans chacune des municipalités membre de la Régie au cours du mois de juin 2010 selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.

RÉSOLUTION NO: 4027-10

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants : #C-1000362 à #C-1000473 inclusivement, de même que les chèques #P-1000226 à #P-1000330 inclusivement, pour un déboursé total de 689 289.79\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4028-10

DOSSIER CONTENEURS

CONSIDÉRANT que la Régie a signé le 20 juillet 2009 un contrat avec Ladar Inc. pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiements ont été acceptées par les deux (2) parties tel que spécifié dans la résolution #3886-09, adoptée le 24 septembre 2009 (60%, 30%, 10% du prix);

CONSIDÉRANT que Ladar Inc. a déposé pour paiement sa facture #389 totalisant la somme de 68 290.66\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme représente la retenue de 10% effectuée sur le contrat;

CONSIDÉRANT que Madame Audrey Poulin, employée de la Régie, coordonne la livraison des dits conteneurs et qu'elle en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT qu'il y a un ajustement de 1.17\$ en faveur de la Régie à faire dans l'ensemble de ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le paiement recommandé, à savoir 68 289.49\$;

QUE le chèque soit payable à l'ordre de Ladar Inc. et du Groupe Canam Inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4029-10

DOSSIER LA GUADELOUPE

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Guadeloupe a manifesté, par l'adoption de sa résolution #2010-04-112 adoptée le 19 avril 2010, sa volonté de se désengager de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de cette résolution, le conseil de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a demandé à ses vérificateurs comptables, la firme Raymond Chabot Grant Thornton (rés. #3993-10) à combien s'élèverait leurs honoraires pour évaluer l'impact financier d'un tel désistement;

CONSIDÉRANT que l'estimé des coûts demandés par Raymond Chabot Grant Thornton a été transmis à la municipalité de La Guadeloupe avec une demande à l'effet de s'engager à défrayer l'entièreté des coûts reliés à une telle étude (rés. #4011-10);

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Guadeloupe a adopté le 14 juin 2010 sa résolution #2010-06-146 à l'effet :

- d'accepter de défrayer le coût de préparation de l'étude d'impact, liée à sa demande de désengagement de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;
- d'accepter que celle-ci soit réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton, St-Georges;
- d'exiger de Raymond Chabot Grant Thornton, St-Georges que soient transmis aux vérificateurs externes et conseiller financier de la municipalité de La Guadeloupe :
 - copie des documents contractuels, entente, résolution, etc. sur lesquels Raymond Chabot Grant Thornton, St-Georges s'appuie pour déterminer les parts et les engagements respectifs des parties;
 - détails des formules et méthode de calcul;
 - copie des résultats de l'étude d'impact;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil mandate Raymond Chabot Grant Thornton à l'effet de procéder à l'étude demandée, les frais étant à la charge de la municipalité de La Guadeloupe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4030-10

CONTENEURS 2010

CONSIDÉRANT qu'en juin 2009, la Régie a fait fabriquer des conteneurs d'une capacité variant entre 02 et 09 verges cubes pour y placer des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 juillet 2010 il reste en inventaire seulement 1 conteneur 02 verges cubes sur roulettes et 14 conteneurs 2 verges cubes «régulier»;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à 05 fabricants de ce type de conteneurs demandant un prix unitaire par catégorie de conteneur, valide jusqu'au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les prix unitaire reçus avant taxes sont les suivants :

Volume	2v	2v sur roue	4v	6v	8v	9v
SOUSSIONNAIRES						
ADP Conteneurs	693.43	764.43	785.74	920.41	1 142.74	1 327.00
Soudure JM Chantal Inc.	N'a pas	déposé				
Ladar Inc.	779.15	953.81	966.37	1 215.44	1 507.31	1 598.58
Convoyeur BMG Inc.	N'a pas	déposé				
Les contenants Durabac Inc.	---	---	827.33	979.04	1 163.72	---

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été remis à chacun des membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Les contenants Durabac Inc. est jugée non-conforme car elle ne contient aucun dessin d'atelier ni de prix pour les conteneurs 2 verges cubes régulier, 2 verges cubes sur roulettes et 09 verges cubes;

CONSIDÉRANT que les deux (2) autres soumissions reçues ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Régie est celle déposée par ADP Conteneurs Inc.;

CONSIDÉRANT qu'il faudra pour la Régie ajouter à ses frais les différents autocollants qu'elle juge nécessaires;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à faire appel à ADP conteneurs Inc. si la Régie a besoin de ce genre de conteneur d'ici le 31 décembre 2010;

QUE les achats soient défrayés par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4031-10

VALEUR AGRÉÉE SUR LE CAMION FORD 2011

CONSIDÉRANT que par sa résolution #3996-10 adoptée le 22 avril 2010, la Régie a échangé son camion Ford 2003 pour un camion Ford 2011 chez le concessionnaire Fecteau Ford Inc. de La Guadeloupe;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 juillet dernier Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier a avisé par courrier électronique Monsieur Yves Lacasse de PMT Roy Assurance à l'effet d'assurer ce nouveau camion (2011);

CONSIDÉRANT qu'en date du 02 août 2010, Monsieur Yves Lacasse a proposé à la Régie de couvrir ce nouveau camion pour la valeur agréée (montant investi pour une période de deux (2) ans), et ce, au coût de 250.00\$ annuellement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Herman Bolduc
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte la proposition déposée par Monsieur Lacasse dans ce dossier tel que citée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Document de Réseau Environnement en référence au Projet de loi 89.
- Gazette officielle du Québec édition du 07 juillet 2010, rendant applicable à compter du 01 octobre 2010 jusqu'au 30 septembre 2015, la redevance supplémentaire de 9,50\$ la tonne métrique pour chaque tonne de matières résiduelles reçues pour élimination.
- 13 août 2010 – Lettre de Monsieur Denis Trottier MAMROT – Réf./Approbation du règlement #45-10 de la Régie.

RÉSOLUTION NO: 4032-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20h32.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE